

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST  
SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 12 novembre 2024 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 <sup>ère</sup> adjointe
Michaël ROGER	2 <sup>ème</sup> adjoint
Martial TARLEVE	3 <sup>ème</sup> adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 <sup>ème</sup> adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Mélanie GIRARD

Absents en début de séance : Néant

Procuration : Néant

Stéphanie MOULIERE a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

	Questions diverses	
1	Familles Rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention de mise à disposition d'un local administratif pour la directrice du centre de loisirs 2025</li> </ul>
2	Budget assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition du personnel communal vers le budget assainissement sur l'exercice 2025</li> </ul>
3	Budget commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision modificative n°3</li> </ul>
4	Service déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</li> </ul>
5	Subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inondations sud de la France</li> </ul>

01	Familles Rurales - Convention de mise à disposition d'un local administratif pour la directrice du centre de loisirs 2025	Délibération 2024-54 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la Fédération Départementale Familles Rurales un local communal à usage de bureau au sein de l'accueil de loisirs.

Cette convention mentionne les articles suivants :

- Les parties
- L'objet
- Les engagements
- Les modalités financières
- La durée :
- Les modalités de résiliation

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention pour l'année 2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette au BP COMMUNE 2025.

02	Budget assainissement - Mise à disposition du personnel communal vers le budget assainissement sur l'exercice 2025	Délibération 2024-55 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Monsieur le Maire informe les membres présents que le personnel communal a été affecté aux services de l'assainissement pour un certain nombre d'heures.

En effet, sur le service assainissement l'agent administratif gère toute la partie administrative (comptabilité, dossiers subventions, dossiers divers...) et l'agent technique est chargé de l'entretien des lagunes et du réseau assainissement.

La commune demande que les charges salariales correspondant au temps passé par les 2 agents soient supportées par le budget assainissement. Un état annuel détaillé devra être joint au mandat et titre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire supporter au Budget Assainissement les charges salariales des 2 agents sur l'exercice 2025.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives.

<b>03</b>	<b>Budget commune – Décision modificative n°3</b>	<i>Délibération 2024-56 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget commune afin de régler les dépenses au chapitre 014 (dégrèvements JA, reversement fiscalité sur TH, FPIC).

Sachant que cette année une nouvelle dépense qui est l'attribution de compensation rentre en compte dans ce nouveau chapitre avec un montant de 10 084 €, les crédits ne sont plus suffisants.

Il convient alors d'augmenter les crédits de 10 500 € au chapitre 014.

DECISION MODIFICATIVE N3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 500 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	3 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 500 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0 00 €	252 00 €	0 00 €	0 00 €
D-739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0 00 €	10 238 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0 00 €</b>	<b>10 500 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 500 00 €</b>	<b>10 500 00 €</b>	<b>0 00 €</b>	<b>0 00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0 00 €</b>		<b>0 00 €</b>

<i>Pour mémoire B.P. 2024 :</i>	893 315.77 €	893 315.77 €
<b>TOTAL après DM – section de fonctionnement :</b>	<b>893 315.77 €</b>	<b>893 315.77 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VOTE et APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

<b>04</b>	<b>Service déchets – Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</b>	<i>Délibération 2024-57 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières RE, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le

nettoisement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Contest pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

#### DELIBERE

- Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01 juillet 2024 au 31 décembre 2025.

05	Subvention – Inondations sud de la France	Délibération 2024-58 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune marque sa solidarité avec les sinistrés des départements touchés par les inondations (Ardèche, Alpes-Maritimes, Loire, Haute-Loire...) qui ont eu lieu courant octobre par le versement d'une contribution financière.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'apporter une contribution financière marquant sa solidarité à hauteur de 450.00 €. Les crédits sont inscrits au budget 2024 au compte 65748 chapitre 65. Ces fonds seront versés à l'association de la Fédération Nationale de Protection Civile.

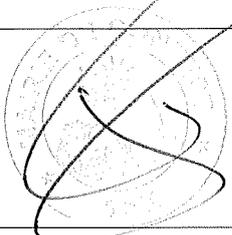
#### REUNIONS

#### Prochaines réunions ou dates à retenir :

Lundi 25 novembre à 20h30  
Jeudi 12 décembre à 20h30

Municipalité  
Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire, Daniel MONTAUFRAY		Le secrétaire de séance, Stéphanie MOULIERE	
--------------------------------	---	--	---

